



# L'association, les statuts et le règlement intérieur



## Sommaire

1. Les statuts.....	2
2. Le règlement intérieur .....	3

*Que sont les statuts et le règlement intérieur ? Quel est leur rôle dans une association ? Quelles sont leurs principales différences ? Le service consommation de la Fédération nationale vous présente ici quelques éléments de réflexion et reste à votre disposition pour toutes vos demandes relatives à la question (rédaction, modification et avis juridique sur l'opportunité ou la conformité d'une stipulation).*



## 1. Les statuts

• **L'association est un contrat qui prend la forme des statuts.** Les statuts sont l'acte fondateur d'une association. Pour prendre toute la mesure de leur importance, il faut rappeler que l'association est avant tout un contrat. En effet, la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 définit l'association comme étant :

*« La convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. [...] » (Article 1<sup>er</sup>).*

L'association est donc un contrat de droit privé qui regroupe plusieurs personnes qui agissent en commun dans un but non lucratif. Cet accord à la base de l'association, prend la forme de statuts.

• **Les statuts, fondements de l'association.** Les statuts sont l'acte fondateur de toute association. Ils confèrent une existence légale à l'accord mentionné dans la définition d'une association. Les statuts comportent généralement :

- Le nom de l'association, le lieu de son siège social ;
- Son objet et sa durée ;
- Les modalités de désignation et de radiation de ses membres ;
- Les règles de fonctionnement des instances de gouvernance ;
- Les règles de modification des statuts ;
- Les modalités de dissolution ainsi que les conséquences s'y rattachant.

Les statuts, comme le règlement intérieur, s'imposent à tous les membres de l'association : bénévoles, adhérents et salariés.

• **Un cadre juridique privilégiant la liberté contractuelle.** Les statuts sont régis par le droit des associations qui se trouve notamment dans la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Ce texte laisse une très grande place à la liberté des parties pour déterminer le contenu du contrat (ce que l'on appelle la liberté contractuelle) en ne règlementant que très peu le contenu des statuts et du règlement intérieur. Mais en tant que contrat, l'association se trouve également régie par le droit commun des obligations, qui contient nombre de dispositions obligatoires. Enfin, d'autres contraintes légales tenant à la nature de l'association, peuvent encore se greffer à ce cadre juridique (exemple des statuts types pour certaines associations agréées). En dehors de ces restrictions, une grande marge de manœuvre est donc permise afin de créer et d'organiser une association aussi librement qu'on le souhaite.



• **Les statuts, un document difficilement modifiable.** L'adoption ou la révision des statuts fait intervenir en premier lieu les instances dirigeantes de l'association : l'assemblée constituante pour l'adoption des statuts et l'assemblée générale (sauf dispositions contraires) pour la modification.

Mais l'adoption ou la révision des statuts peut également faire intervenir les pouvoirs publics. C'est le cas de certaines associations agréées comme Familles de France, tenue de soumettre ses statuts à une autorité de tutelle. C'est le cas également pour les associations reconnues d'utilité publique comme la nôtre : chaque modification des statuts doit être approuvée par la préfecture.

Compte tenu de la nécessité d'un accord préalable des instances dirigeantes de l'association et de l'Administration, la révision des statuts est un processus qui implique une certaine lourdeur. D'où l'intérêt du règlement intérieur en complément des statuts.

## 2. Le règlement intérieur

**Le règlement intérieur, complément des statuts.** Facultatif (sauf pour certaines associations), le règlement intérieur vient souvent compléter et préciser les statuts. Là où les statuts fixent les grandes orientations, le règlement intérieur vient en préciser les détails. On y trouve généralement :

- *Les règles de fonctionnement des instances dirigeantes : assemblée générale et conseil d'administration voire bureau ou conseil d'administration restreint. Il en fixe par exemple le quorum ainsi que les modalités de convocation et de tenue ;*
- *Les règles de fonctionnement pratique de l'activité.*

Au-delà de cet aspect complémentaire, tout l'intérêt du règlement intérieur réside dans sa souplesse : il est bien plus facilement modifiable que les statuts. Ainsi, il est vivement conseillé aux responsables associatifs de toujours mettre les dispositions susceptibles de modifications fréquentes dans le règlement intérieur.

Il faut également signaler la différence entre le règlement intérieur d'une association et le règlement intérieur du travail qu'une association employeur peut être amenée à élaborer. Ce dernier type de règlement intérieur est obligatoire pour les associations de plus de 20 salariés, il doit être rédigé en concertation avec les représentants du personnel et faire l'objet d'un dépôt au greffe du conseil des prud'hommes (L.1321-1 et suivants du code du travail).



En conclusion, pour obtenir plus de souplesse dans la gestion de votre association, il est nécessaire de trouver un équilibre dans la répartition des règles entre ces deux documents : les règles de fonctionnement élémentaires qui ne sont pas susceptibles de varier doivent être mises dans les statuts tandis qu'il est préférable de mettre celles qui sont le plus susceptibles d'être modifiées dans le règlement intérieur.

---

**Fédération nationale Familles de France – Service consommation/logement**

Kevin Fock-Yee

28 Place Saint-Georges 75009 Paris

01.44.53.45.94

Kevin.fock-yee@familles-de-france.org